

Révision de la formation

Formation pratique d'employé/-ée FPra en intendance

Instructions pour les responsables formation

Après une révision de la formation ayant duré plusieurs années, les différents documents relatifs à la formation professionnelle initiale de la profession de gestionnaire en intendance CFC sanctionnée par un certificat fédéral de capacité (CFC) et de la profession d'employé en intendance sanctionnée par une attestation fédérale de formation professionnelle (AFP) sont entrés en vigueur au 1^{er} janvier 2016.

C'est en se référant étroitement aux documents de formation relatifs à la formation pratique des employés en intendance sanctionnée par une attestation fédérale de formation professionnelle AFP que l'ortra intendance suisse a élaboré, en collaboration avec INSOS Suisse, la formation pratique FPra en intendance.

Les documents de formation et de mise en œuvre ci-dessous, relatifs à la formation pratique FPra en intendance, sont entrés en vigueur au 1^{er} août 2017:

- **Concept de formation**
relatif à la formation pratique FPra en intendance
«Praticien FPra en intendance avec attestation individuelle de compétences»
- **Plan de formation et plan d'études**
relatif à la formation pratique FPra en intendance
«Praticien FPra en intendance avec attestation individuelle de compétences»
- **Attestation individuelle de compétences**
de la formation pratique FPra en intendance
«Praticien FPra en intendance»

Concept de formation

Le concept de formation constitue la base de la formation pratique FPra en intendance. Les objectifs et les exigences de la formation ont été définis sous forme de compétences opérationnelles qui ont été regroupées dans des domaines de compétences qui permettent de garantir la perméabilité vers le prochain niveau de formation supérieur.

Plan de formation et plan d'études

Les domaines de compétences opérationnelles de la formation pratique FPra en intendance tels que formulés dans le plan de formation et dans le plan d'études ont été repris tels quels du plan de formation de la formation professionnelle initiale d'employé en intendance AFP.

Les groupes de compétences opérationnelles, quant à eux, ont été en grande partie repris du plan de formation de la formation professionnelle initiale d'employé en intendance AFP et, au besoin, adaptés à la formation pratique FPra en intendance.

Afin de tenir compte, à ce niveau de formation, des aptitudes individuelles des apprentis, les compétences opérationnelles peuvent être adaptées – du point de vue quantitatif – de façon individualisée à chaque personne en formation

Le concept de formation, le plan de formation et le plan d'étude constituent les documents de base pour les personnes responsables de la formation sur les trois sites de formation que sont : l'entreprise formatrice, l'école professionnelle et les cours interentreprises.

Attestation individuelle de compétence

Dans l'attestation individuelle de compétence, les compétences opérationnelles acquises sont évaluées avec une orientation compétences; les compétences opérationnelles non acquises sont laissées vides dans le document (attestation individuelle de compétence). Le certificat de compétence doit être établi durant le dernier trimestre de la période d'apprentissage.

Force obligatoire et mise en œuvre

Les documents de formation et les documents de mise en œuvre ont un caractère de force obligatoire pour les lieux de formation que sont l'entreprise formatrice, l'école professionnelle et les cours interentreprises. Ils entrent en vigueur au 1^{er} août 2017 et sont applicables à la formation pratique FPra en intendance. Un délai transitoire d'une année – soit jusqu'au 1^{er} août 2018 – est prévu.

¹ Dans un souci de lisibilité, le masculin est utilisé dans la suite du document pour désigner les deux sexes.